

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020.060

Rendant obligatoire le port du masque à l'occasion du Forum des associations organisé en pleine air de nature à créer une concentration de public dans le stade Jean-Baptiste Lemarié de la commune de Croissy-Beaubourg

Le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg,

- Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté n°2020 /DCSE/039 rendant obligatoire le port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de SEINE-ET-MARNE ;
- Vu la requête formulée par **monsieur le Maire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG**, d'organiser le **Forum des associations dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE, le samedi 5 septembre 2020, de 10 h à 20 h.**
- Compte tenu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant le **Forum des associations dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE, le samedi 5 septembre 2020, de 10 h à 20 h.**

Article 1 :

Monsieur le Maire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG, organise le **Forum des associations dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE, le samedi 5 septembre 2020, de 10 h à 20 h;**

Article 2 :

Toute personne d'onze ans et plus devra porter un masque, pendant toute la durée du Forum des associations qui se déroulera dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE, autour des stands associatifs installés aux abords des complexes sportifs suivants :

- courts de tennis extérieurs,
- espace Pierre de COUBERTIN
- club house de pétanque Gérald FOUGEU
- club house de tennis
- terrains de pétanque
- terrains d'honneur et d'entraînement de football

Article 3 :

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade. Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur de l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE;

Une dérogation de circulation et de stationnement est accordée :

- aux véhicules affectés aux services publics.
- aux véhicules de secours
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du stade Jean-Baptiste LEMARIE;

Article 4 :

Le stationnement est cependant autorisé sur le parking de l'espace culturel municipal en la proximité du stade Jean-Baptiste LEMARIE pendant toute la durée du Forum des associations;

Article 5 :

L'accès au forum des associations est gratuit tant pour les associations participantes que pour les visiteurs;

Article 6 :

Le port du masque dans le secteur susvisé, complète les règles de distanciation physique et les gestes barrières qui s'appliquent également;

Article 7 :

Le masque doit couvrir totalement le nez ainsi que la bouche et doit être conforme aux normes en vigueur;

Article 8 :

L'obligation du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;

Article 9 :

Une signalisation et un affichage correspondant seront installés par les services techniques ;

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE.
- Monsieur le Sous-préfet de TORCY.
- Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de NOISIEL.
- Monsieur le Commandant du centre d'intervention de LOGNES.
- Monsieur le Directeur départementale des services d'incendie et de secours de CHESSY.
- Monsieur le Directeur général des services de CROISSY-BEAUBOURG.
- Monsieur le Responsable des services techniques de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 2 septembre 2020

Le Maire



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture

Le 3 septembre 2020

Publié ou notifié

Le 3 septembre 2020